

REGLEMENTATION PERMANENTE
DU STATIONNEMENT
TRANSPORT DE FONDS

AGENCE DU CREDIT DU NORD- 356 ROUTE DE DIEPPE

Le Maire de Déville lès Rouen,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal,
- Vu la loi 2000-646 du 10 juillet 2000 relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées,
- Vu le décret municipal n°2013-959 en date du 25 octobre 2013,
- Vu le décret municipal n°2012-1110 en date du 1^{er} octobre 2012,
- Vu l'arrêté municipal n°2023-039 en date du 8 février 2023,
- Considérant la fermeture définitive de l'agence bancaire sise 356 route de Dieppe,

ARRÊTE

- **Article 1** : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n°2023-039 en date du 8 février 2023.
- **Article 2** : Les services de la Métropole Rouen Normandie procéderont à la suppression de la signalétique horizontale et verticale.
- **Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police de Maromme, Monsieur le Directeur des Polices Urbaines, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Déville et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur des Services Techniques et à Madame la Présidente du Pôle de Proximité Austreberthe Cailly de la Métropole Rouen Normandie.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui est susceptible de recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Déville lès Rouen, le 6 juin 2024

Le Maire

Dominique Gambier

